

REGLEMENT DU JEU « TOMBOLA DU MARCHONPOUR 2026 » ORGANISE PAR LE LIONS CLUB DU SAUTERNES

Article 1 : Organisateur

L'association LIONS CLUB DU SAUTERNES, association déclarée régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901, inscrite au répertoire national des associations sous le numéro W333002014, ayant son siège 11 rue Principale à SAUTERNES (33210), pris en la personne de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après nommée « l'organisateur » ou « l'association organisatrice »,

Organise un jeu de loterie avec obligation d'achat ci-après dénommée « TOMBOLA DU MARCHONPOUR », ou « l'opération », ou « le jeu », ou « la tombola »,

A l'occasion d'une opération caritative dénommée « MARCHONPOUR », laquelle consiste en une randonnée gourmande, et qui se déroule le dimanche 26 avril 2026 à SAUTERNES (33210).

Article 2 : Annonce et durée

L'organisateur organise un jeu de type tombola avec obligation d'achat.

Cette opération est organisée le dimanche 26 avril 2026, de 08 heures à 16 heures.

L'organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Le jeu est annoncé sur la page Facebook et sur le site internet de l'association organisatrice, ainsi qu'au point de départ de la randonnée gourmande qui se situe à la salle des fêtes de la commune de SAUTERNES (33210).

Article 3 : Conditions de participation avec obligation d'achat

La participation à la « TOMBOLA DU MARCHONPOUR » est soumise à obligation d'achat d'un ou plusieurs tickets de tombola. **Le prix unitaire d'un ticket de tombola est de 2,00 € (deux euros).**

L'achat doit avoir lieu au point de départ de la randonnée gourmande qui se situe à la salle des fêtes de la commune de SAUTERNES (33210), le **dimanche 26 avril 2026 entre 08 heures et 10 heures.**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire français.

La participation n'est pas limitée quant au nombre de tickets achetés par personne ou foyer, dans la limite des tickets disponibles au moment de l'achat.

Il est néanmoins expressément rappelé que la tombola demeure un jeu de hasard, et que la participation n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles, quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre, aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer au jeu ne sera effectué par l'organisateur, et notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort.

Article 4 : Modalités du jeu

Pour participer à la tombola, il est nécessaire de :

- Acheter un ou plusieurs tickets de tombola auprès des membres de l'association organisatrice au point de départ de la randonnée gourmande qui se situe à la salle des fêtes de la commune de SAUTERNES (33210), le dimanche 26 avril 2026 entre 08 heures et 10 heures.
- Conserver sur vous le double du ou des tickets qui vous seront remis lors de votre achat. En cas de perte, aucun lot ne pourra vous être attribué.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Le ticket gagnant sera tiré au sort.

Le tirage au sort sera organisé et effectué par l'association LIONS CLUB DU SAUTERNES, le dimanche 26 avril 2026, à la salle des fêtes de SAUTERNES (33210), à 11 heures.

Article 5 : Durée du jeu

L'achat de tickets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la tombola est possible le dimanche 26 avril 2026 entre 08 heures et 10 heures, sauf si tous les tickets sont déjà vendus au moment où vous vous présentez.

Article 6 : Les lots

Le jeu est doté de plusieurs lots.

Les lots sont les suivants :

1. Une bouteille de vin blanc liquoreux Château YQUEM, année 2015, d'une valeur de 530 €
2. Une bouteille de vin blanc liquoreux Château FARGUES, année 2005, d'une valeur de 110 €
3. Une bouteille de vin blanc liquoreux Château RIEUSSEC, année 2011, d'une valeur de 83 €
4. Un bon pour un repas valable pour deux personnes au restaurant « L'AUBERGE LES VIGNES », 23 Rue Principale 33210 SAUTERNES, d'une valeur de 80 €
5. Une bouteille de vin blanc liquoreux Château GUIRAUD, année 2010, d'une valeur de 62 €
6. Une bouteille de vin blanc liquoreux Château de RAYNE VIGNEAU, année 2009, d'une valeur de 48 €
7. Une bouteille de vin blanc sec Château CLIMENS, cuvée Asphodèle, année 2019, d'une valeur de 43 €
8. Une bouteille de vin blanc liquoreux Château LAMOTHE DESPUJOLS, année 1988, d'une valeur de 44 €
9. Une bouteille de vin blanc liquoreux Château HAUT PERRAGUEY, année 2012, d'une valeur de 43 €
10. Une bouteille de vin blanc liquoreux Château HAUT BERGERON cuvée Fontebrière année 2022, d'une valeur de 36€
11. Une bouteille de vin blanc liquoreux Château FILHOT, année 2017, d'une valeur de 30 €
12. Une bouteille de vin blanc liquoreux Château RAYMOND LAFON, année 2022, d'une valeur de 30 €
13. Une bouteille de vin blanc liquoreux Château d'ARCHE, année 2022, d'une valeur de 30 €
14. Une bouteille de vin blanc liquoreux Château LAMOTHE GUIGNARD, année 2017, d'une valeur de 27 €
15. Une bouteille de vin blanc sec Château SIMON, année 2022, d'une valeur de 27 €

La valeur du lot indiquée correspond à son prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation indiquée une dotation différente mais d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Le lot attribué ne pourra être ni repris, ni échangé, ni négocié, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout incident ou accident pouvant subvenir à l'occasion de l'utilisation du lot. Elle rappelle que **« L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération »**.

L'attribution du lot est individuelle et le lot ne peut en aucun cas être cédé.

Article 7 : Procédure de tirage au sort

Les lots sont attribués par tirage au sort aléatoire.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 26 avril 2026, à la salle des fêtes de SAUTERNES (33210), à 11 heures.

Chaque résultat est proclamé à haute voix puis il est annoncé par voie d'affichage dans la salle des fêtes de SAUTERNES (33210), prenant la forme d'un tableau répertoriant les numéros des tickets tirés au sort et le lot y correspondant. Aucun autre mode de communication n'est prévu.

Les participants au jeu sont donc invités à se rendre dès la fin de la randonnée à la salle des fêtes de SAUTERNES (33210) afin de prendre connaissance des résultats.

Article 8 : Remise des lots et retrait

Les gagnants acceptent par avance les lots.

Les lots pourront être retirés par les gagnants sur présentation du double du ticket tiré au sort.

Les lots pourront être retirés le dimanche 26 avril 2026 à la salle des fêtes de SAUTERNES (33210) entre 11 heures et 16 heures.

Au-delà, les lots non réclamés ou non retirés dans le délai imparti resteront acquis de plein droit à l'association organisatrice.

Article 9 : Destination des bénéfices

Les sommes recueillies dans le cadre de la tombola, déduction faite des frais d'organisation, seront intégralement employés pour soutenir des associations de lutte contre les cancers pédiatriques.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses avenants éventuels, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Article 11 : Contestations et différends

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.

Les réclamations ou contestations devront être adressées à l'organisateur et reçues par ce dernier avant l'expiration d'un délai d'un mois ferme suivant la date de clôture du jeu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions sont sans appel.

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 12 : Consultation du règlement

Le présent règlement sera affiché sur le lieu de vente des tickets de tombola.

Le règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de l'association organisatrice, à titre gratuit. Les frais d'affranchissement de la demande de communication d'un exemplaire du règlement seront remboursés sur simple demande écrite et au tarif lettre verte 20 grammes sans suivi vers la France, et dans la limite d'un seul foyer (même nom, même adresse).

Fait sur 3 pages, le 16 février 2026.